



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 2 mai 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire ainsi que madame Nancy Chassé greffière-trésorière adjointe.

La séance est ouverte à 19 h.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 avril 2023;
4. Correspondance;
 - 4.1. Dépôt du rapport annuel 2022 du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés d'avril 2023;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en mai 2023;
 - 5.3. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement :
 - Projektion 16-35 – 50 \$/an;
 - 5.4. Soutien financier :
 - Relais pour la vie de La Pocatière (resp. Philippe D'Anjou) – 25 \$;
 - Relais pour la vie Les Pros du soutien à domicile (Resp. Pierre-Luc Déry) – 25 \$;
 - Le conseil de la Fabrique de St-Onésime – Gratuité de la salle Les Générations pour le souper de la fête des Pères du 17 juin 2023;

- 5.5. Financement de divers projets;
- 6. Législation;
 - 6.1. Adoption sans changement du Règlement 2023-35 encadrant la location de la salle Les Générations et qui abroge le règlement 01-2018 régissant la location de la salle communautaire « Les Générations »;
 - 6.2. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage no 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone MiA5;
 - 6.3. Adoption d'un projet de règlement n° 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage n° 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5 sous certaines conditions;
- 7. Voirie, réseau routier et transport;
 - 7.1. Autoriser un appel d'offres sur invitation pour l'agrandissement du garage municipal;
 - 7.2. Autoriser une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA pour la construction d'un trottoir;
 - 7.3. Autoriser le paiement du dernier versement pour le contrat de déneigement des cours municipales et remboursement de la garantie d'exécution;
- 8. Sécurité publique;
 - 8.1. Autorisation de signature de l'Entente Intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile;
- 9. Hygiène du milieu;
 - 9.1. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau;
- 10. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 10.1. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec;
 - 10.2. Procéder à l'achat des lots 5 526 285 et 5 526 287;
 - 10.3. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du MAMH;
- 11. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 11.1. Demande d'aide financière au FRR de la MRC de Kamouraska pour la construction d'une piste de Pumptrack;
 - 11.2. Appel d'offres public pour la construction d'une piste de Pumptrack;
 - 11.3. Demande d'aide financière au FRR-MRC pour la mise aux normes des bandes de plastiques de la patinoire;
 - 11.4. Nomination d'une personne bénévole, responsable de la bibliothèque Le Colibri;
- 12. Période de questions;
- 13. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 072 – 2023

3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 avril dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – CORRESPONDANCE

4.01 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière fait dépôt en séance du rapport annuel 2022 du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 073 – 2023 5.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés d'avril 2023, pour un montant de 29 958.60 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 074 – 2023 5.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN MAI 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en mai 2023, pour un montant de 28 756.04 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER MAI 2023		
ENTRETIEN COMMERCIAL BO	Conciergerie - Bureaux administratifs	379.42 \$
BUROPRO CITATION	Porte affiche mural, marqueur, mine	576.53 \$
RONA LA POCATIÈRE	Disque à lamelle, antirouille rouge, appret, tube vidange evier	253.50 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZ	Mise à jour de la matrice graphique	86.23 \$
MRC DE KAMOURSKA	Kilométrage - inspection regionale - Mars, Quote-Part - Serv. Insp.	7 015.78 \$
LE PLACOTEUX	Avis public - Règlement de démolition	97.96 \$
JEAN-LUC RIVARD ET FILS	Niveleuse	2 112.67 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES	Infonésime - Avril	46.54 \$
DIRECTION DE LA GESTION	Mutation - Mars	20.00 \$
ASSOCIATION DES DIRECTE	Formation ABC/DG - Avancé	402.41 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D	Honoraires professionnels - Mise aux norme T.E.U	324.89 \$
CATSPORT	Jouet divers pour parc	947.97 \$
PG SOLUTIONS INC	Formation rôle d'évaluation - Adjointe	247.20 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte des matières recyclables - Mars 2023	281.45 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	disque plastique, appret rouge, couvercle pour prise extérieur	286.48 \$
G. LEMIEUX ET FILS	Achat de gravier - Bris 4e Rang Ouest et 5e Rang	50.37 \$
BASE 132	Enveloppe sans fenêtre	34.49 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne	169.29 \$
M2 TÉLÉCOM	Service technique - Téléphonie bibliothèque	406.68 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOU	Collecte matières résiduelles - Mars	2 098.12 \$
BUREAU DESIGN MASSE	Bureau agente de développement	4 133.20 \$
GARON, LÉVESQUE,GAGNON,	Honoraires professionnels - Dossier 12 chemin du Village	965.94 \$
LA FINE BOUCHE	Repas - Rencontre agent de développement	280.55 \$
SÉMER INC.	Décret 1831-2022 - Biométanisation	6 346.62 \$
WOLTERS KLUWER CANADA L	Abonnement du Code Municipal	1 191.75 \$
	Sous-total	28 756.04 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 AVRIL 2023		
Hydro Québec	Éclairage public	141.43 \$
Jean-Louis Vanier	Champignons et banc	2 625.00 \$
Petite caisse	Achat de terre, Curateur public, Citrouilles, Bouteille d'eau etc	174.45 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	202.41 \$
Visa Desjardins	Timbres, essence, achat pour fête d'hiver (manger), abonnements, etc	2 364.22 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2023-04-30	16 090.67 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-04-30	8 360.42 \$
	Sous-total	29 958.60 \$
GRAND TOTAL		58 714.64 \$

RÉS. 075 – 2023 5.03 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSIONS, ENTENTES ET ABONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle pour :

- Projection 16-35 – 50 \$ pour un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 076 – 2023 5.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Relais pour la vie de La Pocatière, responsable Philippe D’Anjou – 25 \$;
- Relais pour la vie « Les Pros du soutien à domicile », responsable Pierre-Luc Déry - 25 \$;
- Le Conseil de Fabrique de St-Onésime - Gratuité de la salle Les Générations pour le souper de la fête des Pères du 17 juin 2023.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉS. 077 – 2023

5.05 FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE nous devons financer les projets par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 150-2022 concernant l’acquisition de terrain sur la route Chapais est incomplète;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 177-2022 et 066-2023 concernant la mise aux normes du traitement des eaux usées sont également incomplètes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité finance le projet d’acquisition de la route Chapais dans le compte #59 11010 000 du surplus accumulé affecté aux chemins et trottoirs pour payer les frais de notaire et d’arpenteur pour un montant de 1 914.23 \$ en 2022.

QUE la Municipalité finance le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées dans le compte #59 11020 000 du surplus accumulé affecté à la mégafosse pour un montant de 9 191.44 \$ taxes nettes pour 2022.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

RÉS. 078 – 2023

6.01 ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 2023-35 ENCADRANT LA LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS » ET QUI ABROGE LE RÈGLEMENT 01-2018 RÉGISSANT LA LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS »

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-2018 régissant la location de salle « Les Générations » a lieu d’être abrogé pour bien encadrer les conditions de locations et les tarifs;

ATTENDU QU’une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Dan Drapeau à la séance ordinaire du 4 avril 2023;

ATTENDU QU’une dispense de lecture a été demandée lors de l’avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 2023-35 encadrant la location de la salle « Les Générations ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 RÉGISSANT LA LOCATION DE LA SALLE « LES GÉNÉRATIONS »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth possède une salle « Les Générations » que désirent utiliser différents organismes à but non lucratif, comités, groupes ou individus;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth veut promouvoir des activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres par l'utilisation des infrastructures déjà en place;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter l'accessibilité à sa salle « Les Générations »;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin des locaux pour ses propres activités ou pour les comités qui relèvent d'elle;

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-2018 est présentement en vigueur, mais que celui-ci ne correspond plus aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-35 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'AUCUN changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2023-35 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ TRANSMISE AUX MEMBRES DU CONSEIL municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu que le projet de règlement soit adopté.

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Réservation et locations

Toute personne physique ou morale, organisme, comité ou autre groupe souhaitant utiliser la salle « Les Générations » doit valider la disponibilité de la salle, effectuer une réservation et signer le contrat de location en communiquant avec l'administration municipale.

Pour valider la réservation et compléter la location, le coût de la réservation doit être acquitté en totalité.

Une location ferme, avec contrat signé et frais acquittés, a priorité sur une réservation.

Aucune réservation et location ne sera accordée si l'activité prévue regroupe moins de trois (3) personnes.

Au début de chaque année, les organismes locaux à but non lucratif, les comités locaux et les responsables locaux d'activités régulières doivent fournir à la Municipalité leur liste respective des dates et périodes d'utilisation de la salle « Les Générations ». Aucune réservation ne peut être faite plus de douze (12) mois à l'avance.

Une priorité est accordée pour les activités qui reviennent régulièrement aux mêmes dates, année après année. Advenant un conflit d'horaire, sans possibilité d'arrangement, la Municipalité accordera la priorité selon les dates de signature de contrat et non les dates de réservation.

ARTICLE 3 – Frais de location

- 1) La grille de tarification pour les activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres est présentée à l'annexe 1 de ce règlement. **La grille de tarification présentée à l'annexe 1 sera révisée et mise à jour annuellement par résolution du Conseil Municipal;**
- 2) Les comités relevant directement de la Municipalité et les organismes sans but lucratif de Saint-Onésime-d'Ixworth n'ont aucuns frais de location à payer. La gratuité ne les libère toutefois pas de l'obligation de vérifier la disponibilité de la salle et d'en faire la réservation, de signer et respecter le contrat de location. Les charges supplémentaires stipulées au contrat s'appliquent donc, le cas échéant.

ARTICLE 4 – Modalités de location

- 1) Le coût total de la location devra être acquitté à la signature du contrat. Les heures excédentaires non prévues lors de la location seront facturées après l'activité et devront être acquittées par le locataire à la réception de la facture;
- 2) Le locataire doit se présenter au bureau municipal afin de se procurer la clé, et ce, avant 16 h 30 le jeudi précédant la location;
- 3) La personne qui reçoit la clé et qui a signé le contrat de location est responsable pour toute la durée de cette location et en aucun cas cette responsabilité ne peut être cédée à une autre personne sans autorisation. Cette personne doit aussi retourner la clé directement au bureau municipal sur les heures d'ouverture ou dans la boîte sécurisée située sur la façade du bâtiment municipal;
- 4) En cas de bris aux immeubles ou au matériel, non imputable à un usage normal, le montant des réparations ou la valeur du matériel de remplacement, au choix de la Municipalité, sera facturé au locataire;
- 5) Les modalités plus haut citées s'appliquent également lorsque la salle est prêtée.

ARTICLE 5 - Annulation

- 1) Considérant certaines conditions, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, toute réservation. Dans certains cas, la Municipalité rembourse la totalité des frais perçus au locataire;
- 2) La Municipalité n'accorde aucun remboursement lorsque le locataire annule sa location ferme.

ARTICLE 6 – Exceptions

Dans le but d'assurer une utilisation judicieuse et adaptée de la salle « Les Générations », la Municipalité se réserve le droit de refuser de la louer et de la prêter. Puisque la Municipalité a besoin de ses locaux pour ses propres activités, la priorité lui sera accordée.

ARTICLE 7 – Règlements généraux

Afin de prendre soin du bien collectif qu'est la salle « Les Générations », les usagers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- 1) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit stipuler clairement l'activité qu'il compte réaliser lors de la location ou l'emprunt et doit s'assurer que les locaux sont utilisés uniquement à ces fins;
- 2) Le locataire est responsable d'avoir une assurance responsabilité civile de deux millions (2 000 000\$) valide lors de la location;
- 3) Toute loterie, service ou vente de boissons alcoolisées sont strictement défendus en l'absence d'un permis ou autorisation nécessaire à ces fins. Les frais de permis ne sont pas inclus dans le coût de location ou d'emprunt. Pour la vente d'alcool lors de l'événement, il est impératif d'en faire la déclaration lors de la location de la salle et d'acquitter les frais de 25\$ pour l'affichage du permis d'alcool de la municipalité;
- 4) Au moment de la location ou de l'emprunt, le matériel est rangé de façon à laisser la salle « Les Générations » à aire ouverte. Le locataire ou l'emprunteur doit lui-même disposer du matériel dont il a besoin et le ranger à la fin de l'activité à l'endroit désigné à cet effet. Pour ce faire, le matériel, tels les tables, les chaises et les autres accessoires, doit être soulevé lors de son déplacement afin de ne pas abimer le plancher;
- 5) Avant d'être rangé, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit utiliser un linge mouillé afin de nettoyer les tables de toute substance pouvant y avoir été déposée lors de l'activité;
- 6) Il est interdit d'utiliser des clous, broches, vis ou punaises dans les plafonds, sur les murs, sur les planchers et sur le mobilier. Le ruban-cache, la gomme à coller ou les adhésifs temporaires qui n'endommagent pas la peinture et les surfaces sont les seuls acceptés. Ceux-ci doivent être enlevés à la fin de l'activité et les bris doivent être déclarés, le cas échéant;
- 7) L'utilisation de décorations dessus, dessous et autour des systèmes d'éclairage est interdite;
- 8) Selon la Loi concernant la lutte au tabagisme, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle « Les Générations » ainsi qu'à moins de 9 mètres des portes;

- 9) L'usage de confettis ou de paillettes à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la salle « Les Générations » est permis, mais doit être préalablement approuvé par l'administration lors de la réservation. Le locataire doit s'assurer de pouvoir ramasser tous les confettis ou s'expose à une surcharge de 50\$;
- 10) L'usage de poudre à danser, de chandelles et de lampions est interdit à l'intérieur de la salle « Les Générations »;
- 11) Il est strictement interdit d'utiliser une machine à fumée ou tout autre matériel pyrotechnique à la salle « Les Générations »;
- 12) Les portes d'accès doivent être accessibles en tout temps;
- 13) Aucun déchet, papier ou autre matière inflammable ne doit rester sur les lieux après l'activité. Les déchets, le recyclage et les matières organiques doivent être disposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle « Les Générations »;
- 14) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit libérer les lieux de tous effets personnels à la fin de l'activité;
- 15) À la fin de l'activité, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit s'assurer qu'aucune personne ne demeure à l'intérieur, que toutes les fenêtres sont fermées, que les lumières sont éteintes et que les portes sont verrouillées;
- 16) Lorsque la cuisine est utilisée, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée s'engage à laisser les cuisinières, le réfrigérateur et les comptoirs propres;
- 17) Le locataire s'engage à respecter le règlement municipal 2011-02 concernant les nuisances, notamment en respectant l'article 16 qui porte sur le bruit entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 8 – Autres dispositions

La Municipalité se réserve le droit de refuser une future location advenant le cas où un locataire n'aurait pas respecté les règlements généraux prévus au présent règlement lors d'une location antérieure.

Dans le cas où le locataire quitte sans avoir nettoyé les lieux (poêles, réfrigérateur, comptoirs, tables, déchets, etc.) la Municipalité pourra demander au locataire un montant additionnel de cent dollars (100 \$) pour couvrir les frais de ménage de la salle.

ARTICLE 9 – Abrogation de règlement

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 01-2018 et ses amendements, ainsi que toutes les réglementations et propositions incompatibles et leurs amendements avec les présentes.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

AVIS DE MOTION

6.02. AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIA₅

Le conseiller, monsieur Dan Drapeau, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 06-90 sera adopté

Le conseiller, monsieur Dan Drapeau, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 079 – 2023

6.03 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2023-36 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MIA₅ SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 06-90 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu :

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2023-36 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au jeudi 18 mai 2023, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au 41, chemin du Village, sur le projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023 36
(Premier projet)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MIA₅ SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 06-90 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, lors de la session du 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 2023-36 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage numéro 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5 sous certaines conditions ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 06-90 » de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

Article 3 Modification de l'article 5.1.1

Le tableau de l'article 5.1.1 est remplacé par ce qui suit :

ZONES	USAGES
MiA1 à MiA4	<ul style="list-style-type: none">• les groupes d'habitation I, II, III, IV• les groupes de commerces et de services I, II• les groupes publics, I, II
MiA5	<ul style="list-style-type: none">• les groupes d'habitation I, II, III, IV• les groupes de commerces et de services I, II• les groupes publics, I, II• l'usage mécanique industrielle et agricole (voir note)
MiB	<ul style="list-style-type: none">• les groupes habitations I, II, III, IV, VI• les groupes de commerces et de services I, II• les groupes publics I, II• le groupe d'industrie I

Note : Usage permis selon les conditions de l'article 5.1.5 ».

Article 4 Ajout de l'article 5.1.5

« 5.1.5 Conditions d'implantation de l'usage mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone MiA5 uniquement, il est permis d'implanter l'usage de mécanique industrielle et agricole dans un second bâtiment principal sur un terrain selon les conditions suivantes :

- L'autre bâtiment principal existant sur le terrain est une résidence unifamiliale;
- Le bâtiment dans lequel se déroule l'usage doit être situé en cour arrière;
- L'usage ne devra causer ni fumée, ni poussière, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité

- moyenne aux limites du terrain;
- Aucune marchandise ne peut être déposée ou entreposée à l'extérieur;
- La superficie maximale occupée par l'usage dans un second bâtiment principal est de 120 m². »
-

Section 3 Dispositions finales

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 2^e jour de mai 2023.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén. et greffière-trésorière

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT;

RÉS. 080– 2023

7.01 AUTORISER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SALLE MÉCANIQUE ET D'UNE TOILETTE ACCESSIBLE

CONSIDÉRANT l'aide financière de 75 000 \$ reçu de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 juin 2021 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation de travaux d'amélioration de nos infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être réalisés avant le 31 mai 2023 et qu'une prolongation d'un (1) an a été autorisée par la ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Nancy Lizotte à publier l'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement du garage municipal pour la mise en place d'une salle mécanique et d'une toilette accessible par voie d'invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs en construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 081– 2023

7.02 AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRIMA POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté, d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés et d'améliorer la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de notre dernier plan d'action « Municipalité Amie des Aînés » le plan avait pour principes directeurs et pour objectifs de favoriser le développement de saines habitudes de vie et le vieillissement actif, la participation et la sécurité de l'ensemble des citoyens, quel que soit leur âge, ainsi qu'offrir un environnement sécuritaire et adapté aux familles et aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à faire les efforts nécessaires afin que les citoyens puissent évoluer dans un cadre sécuritaire lors de leur déplacement à pied, à vélo, en véhicule routier, en fauteuil roulant ou en triporteur lié à un besoin élémentaire à l'indépendance, à l'autonomie et à la qualité de vie des personnes;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le « Prolongement du trottoir du chemin du Village »;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
- La Municipalité autorise madame Nancy Lizotte à déposer le projet « Prolongement du trottoir du chemin du Village »; et à signer tous les documents en lien avec le PRIMA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 082– 2023

7.03 AUTORISER LE PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES ET LE REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des cours municipales de trois (3) ans nous liant à Gaétan Miville a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE nous devons rembourser la garantie d'exécution qui avait été versée sous forme de chèque;

CONSIDÉRANT QUE nous devons également payer le dernier versement de la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu :

DE PAYER le dernier versement du contrat de "déneigement des cours municipales" 2022-2023 à Gaétan Miville au montant de 1 417.34 \$ taxes nettes;

DE REMBOURSER la garantie d'exécution de 1 000 \$;

QUE cette résolution est une quittance entière envers l'entrepreneur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 083–2023

8.01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRO, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

ATTENDU QUE la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r. 3);

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRO, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été remis aux membres du

conseil et ils en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise le maire, monsieur Benoît Pilotto, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 084 – 2023

9.01 PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Jonathan Lizotte, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 085- 2023

10.01 AUTORISER L'ADHÉSION AU SERVICE PerLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu :

QUE le Conseil autorise Benoît Pilotto, maire, et madame Nancy Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 086- 2023

10.02 PROCÉDER À L'ACHAT DES LOTS 5 526 285 ET 5 526 287

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a fait une offre pour l'achat de deux (2) lots soit 5 526 284 et 5 526 287 situé dans notre municipalité;

ATTENDU QUE l'offre a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale pour signer au nom de la municipalité tous les documents en lien avec le dossier d'achat des lots 5 526 284 et 5 526 287.

QUE la Municipalité finance tous les frais afférant à cette transaction dans le compte #59 11000 000 du surplus accumulé non affecté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 087- 2023

**10.03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –
VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE DU MAMH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités de Ville La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Onésime-d'Ixworth désirent présenter un projet d'embauche et de partage de deux (2) ressources techniques dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents et quel statut ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à participer au projet d'embauche et de partage de deux (2) ressources techniques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 088 - 2023

**11.01 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR DE LA MRC DE KAMOURASKA
POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISTE DE PUMTRACK**

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le projet « Construction d'une piste de Pumptrack » va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet de « Construction d'une piste de Pumptrack ».

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 089 - 2023

11.02 AUTORISER L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMPTRACK

CONSIDÉRANT la situation économique, la hausse des coûts des matériaux et la conjoncture économique;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas possible de faire tous les travaux de construction dans un même projet;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder par plusieurs phases pour réaliser la construction du skate parc et de la piste de pumptrack;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise madame Nancy Lizotte, directrice générale à procéder à l'appel d'offres public sur le SEAO, afin de permettre la construction de la piste de pumptrack pour la phase 1 du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 090 - 2023

11.03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA MISE AUX NORMES DES BANDES DE PLASTIQUES DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet « Mise aux normes des bandes de plastiques de la patinoire »;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet de « Mise aux normes des bandes de plastiques de la patinoire ».

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 091 - 2023

11.04 NOMINATION D'UNE PERSONNE BÉNÉVOLE, RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE « LE COLIBRI »

CONSIDÉRANT QUE madame Lisette Lévesque nous a remis sa démission comme « bénévole responsable » de la bibliothèque, mais qu'elle demeure « membre bénévole »;

CONSIDÉRANT QU'une personne bénévole, responsable de la bibliothèque doit être nommée pour le Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Jocelyne Bernier soit nommée la personne « bénévole responsable » de la bibliothèque Le Colibri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous remercions madame Lisette Lévesque pour son implication comme « bénévole responsable » et nous sommes heureux qu'elle demeure membre bénévole » pour appuyer madame Bernier dans ses nouvelles fonctions.

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Rappel du règlement régissant la période de questions – Copie disponible à l'entrée;

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 092- 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Dir. générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales
